

Aperçus sur la situation des pauvres aux 18^e-19^e siècles

Actuellement, quand on tombe dans la misère, voire avant qu'on ne se trouve dans une situation délicate, pour peu que l'on ose déclarer sa pauvreté ou sa gêne, on trouve en face de soi du répondant : secours ponctuels de certaines caisses nationales ou bureaux d'aide sociale, donc l'Etat d'une part ; Secours catholique, Croix-Rouge ou autres organismes, donc la générosité publique d'autre part. La lecture de quelques documents épars nous montre que l'histoire se répète, toujours semblable.

Des mendiants venus de loin

Autrefois, outre les pauvres honnêtes, que les archives ignorent forcément, il y a les mendiants. Le problème est que plusieurs paroisses, certainement celles où la soupe est servie plus épaisse, doivent se charger d'un nombre variable de mendiants venus de loin. Ainsi en 1682, à Rospez, on enterre « une pauvre mendicante inconnue, idiote et innocente, qui se dit de Plusquellec en Cornouaille » ; on l'a trouvée morte au chemin vert ; en 1703, c'est une « jeune fille mendicante de 45 ans, un peu simple d'esprit, qui se dit de Lesneven ». En 1818, à Coatrèven : « Le dimanche 4 janvier 1818, un pauvre mendiant trouvé mourant sur la grand route de Lannion à Tréguier, le jour d'hier vers les 8 h, inconnu, incapable de s'exprimer, ne portant aucun papier, paraissant de l'âge d'environ 50 ans, fut transporté par François Le Houérou, de Trézény, et Yves Le Foulher, chez Pierre Le Cabec, de Coatrèven, et y mourut dans peu de minutes et a été inhumé dans le cimetière de cette église ». A notre siècle encore, on se souvient de ces clochards itinérants, qui avaient leurs habitudes dans chaque commune.

Contre tous ces itinérants qui alourdissent le budget des paroisses, les ordonnances royales fulminent : à Brélèvenez, le 25 février 1778, le général de la paroisse rappelle : « L'intention du roy en ordonnant le 30 juillet dernier à tous les mendiants de se retirer dans leurs paroisses a été de les mettre sous les yeux de leurs concitoyens ; sa majesté a pensé qu'un reste d'excédent retirerait de cette profession, avertissant ceux qui ne s'y étaient donnés que par paresse ou par libertinage, et que les vrais pauvres et les infirmes trouveraient des secours plus utiles et plus abondants dans leurs familles et parmi les personnes qui sont plus à portée de connaître la réalité, la nature et l'étendue de leurs besoins ».

Même son de cloche à Pleumeur-Bodou, où le conseil municipal décide, le 29 juillet 1854, d'interdire la commune aux pauvres étrangers : les pauvres de la commune, depuis quelques années, sont entretenus par des particuliers chez qui ils sont placés. On notera au passage que, dans ces textes officiels, si l'on reconnaît une sorte de statut du « vrai pauvre », il n'y a rien de proposé pour supprimer tout cause de pauvreté. C'est qu'il faut bien quelqu'un à l'égard de qui l'on puisse exercer la sainte vertu de charité.

C'est en effet la paroisse, avant l'organisation des communes, qui est chargée par l'Etat de l'entretien des pauvres. Pour cela, il y a de nombreuses solutions. D'abord les aumônes et dons des fidèles : il est fréquent que, par testament, on lègue une part de ses biens aux pauvres. Ainsi le testament de Dom Jean Guyou, en mai 1551, à Rospez : il lègue de ses biens « une tierce partie pour estre distribuée parmi les pauvres à la discretion de ces trois personnages ».

Brélèvenez, 1778 : « Dans les provinces et dans quelques parties de la nôtre, se sont constitués des bureaux d'aumônes et de charité : quel emploi des aumô-

nes ? Ils indiquent des travaux, fournissent des outils à ceux qui sont en état de travailler, procurent des secours aux malades, font de simples prêts ». Cette même année, la fabrique se plaint du nombre de pauvres ; il y a un déficit pour la nourriture des pauvres habitant la paroisse mais, pour obéir au roi, on nomme un délibérant par frérie pour recueillir les aumônes à rassembler au bureau que le roi demande de créer.

Un emprunt pour nourrir les pauvres

Cette paroisse semble particulièrement accablée par le nombre de pauvres, la plainte est fréquente : « Trop de pauvres... les deniers trouvés dans le coffre-fort ne suffisent pas pour subvenir à la subsistance de tous les pauvres nécessiteux... ». Une délibération du 28 avril 1786 est significative à ce sujet :

« Le nombre des pauvres et mendiants de cette paroisse s'est prodigieusement accru depuis qu'un grand nombre de mendiants de la ville de Lannion a été forcé de s'y retirer pendant la guerre, les maisons qu'ils occupaient en ladite ville ayant été prises pour le casernement des troupes ; les nouveaux bâtiments qu'on y a construits et la cherté des loyers ont aussi beaucoup contribué à augmenter la misère de cette paroisse et le nombre de ses mendiants : on dénombre 367 pauvres. Malgré toute la bienfaisance du Parlement, il ne semble pas possible, soit par des quêtes, soit par des emprunts, de fournir la subsistance à un si grand nombre de malheureux jusqu'à la prochaine récolte ; actuellement, aucun denier dans le coffre-fort de l'église ».

La fabrique décide donc un emprunt de 300 livres pour l'achat de nourriture : « Au surplus, comme ces secours ne peuvent être suffisants, les habitants de ladite paroisse seront exhortés à suppléer de leur charité pour aider à la subsistance des familles indigentes dont la liste a été remise à M. le recteur. Et en cas d'excès ou d'insulte de la part de quelques-uns desdits pauvres à l'égard de M. le recteur ou même de quelque habitant de cette paroisse, il en sera donné connaissance à M. le procureur du roy pour les réprimer et punir les coupables ainsi qu'il appartiendra ». Le pauvre n'est bon que s'il est soumis et reconnaissant ; on ne comprend pas sa révolte.

Les aumônes et dons en nature se retrouvent plus tard, dans d'autres communes : le 26 novembre 1855, la municipalité de Pleumeur distribue pain et vêtements pour les enfants et vieillards pauvres ; en 1859, Jollivet signale pour



Plouaret : « L'aumône s'y faisait autrefois par des données : distribution à jour fixe, le samedi à Vieux-Marché ». Mais là aussi, la même solution qu'à Pleumeur a prévalu : « Toutes les familles aisées se sont chargées de nourrir un ou plusieurs pauvres, selon la fortune. Chaque individu ainsi secouru ne coûte que 70 c par semaine ».

Cet appel à la générosité publique commence par les membres de la fabrique. Ainsi, toujours à Brélèvenez, le 27 novembre 1785, ordre est donné, à cause de la disette de lin et chanvre, d'en fournir aux pauvres à un prix modéré, inférieur à celui du marché. On achète pour 200 livres d'argent de lin : 100 livres sont prises dans la caisse, les 100 autres dans la poche du recteur, des 12 délibérants, des deux fabriques et du secrétaire de séance, Me Huon, notaire royal.

Nous laisserons de côté les malades, sauf à rappeler que, très tôt, des personnes charitables s'en

sont préoccupées dans la région, bâtissant ou relevant des hospices : celui de Lannion par l'abbé de Kermeno, celui de Tréguier par Pierre de Loz ; création des Paulines à Tréguier par Mme du Parc de Kerverzault : elles tiennent les bureaux de charité et visitent les malades. A Pleumeur-Bodou, on trouve encore l'acte de fondation, en 1824, par Mme Marie-Louise Adélaïde Hingant, comtesse de Loz, châtelaine de Kerduel, de l'hospice de Kervazon Bihan, tenu par les filles du Saint-Esprit, pour soigner et instruire les pauvres, et par préférence ses fermiers et colons. Mlle Pauline de la Fruglaye transférera cet hospice au bourg, en 1833 (actuelle école Saint-Joseph).

Une fortune pour se décharger d'un enfant

Autre catégorie à la charge de la communauté, les innocents et les enfants abandonnés. Il n'en manque pas non plus. Au mieux, l'en-

fant est « exposé dans un des portails de l'église » (Brélèvenez 1742) ou près d'une maison : « Jeanne Marie, trouvée à la porte de l'auberge de Lochrist en Coatrèven, par Jean Le Vot, vers les 2 h du matin [...] ayant avec une épingle un mot d'écrit annonçant qu'elle était ondoyée et non baptisée ». (Coatrèven 1817 ; noter que la mère sait écrire ; on peut donc se demander ce qui lui fait abandonner l'enfant, d'autant qu'elle a assez de religion pour l'avoir ondoyée).

Mais parfois les parents semblent avoir voulu laisser mourir l'enfant : un nouveau-né est trouvé « exposé depuis quelques jours dans un champ » (Brélèvenez 1771). Que faire ? On suit le règlement : on conclut un marché avec une sage-femme pour le conduire dans un hôpital et en décharger à jamais la paroisse. La demoiselle Flamant, de Lannion, s'en acquitte pour 150 livres ou la moitié si l'enfant décède avant le dépôt en hôpital. On peut être surpris de l'importance de la somme : à la même époque, cela représente près de 7 mois de salaire pour un charpentier ou un maître-couvreur, si l'on se réfère aux mêmes archives.

Bien souvent, l'enfant est placé et la paroisse paie : 3 livres 15 sols par ici, « 15 livres à Jan Huon pour la nourriture de l'enfant trouvé... 12 livres à Françoise Riou, femme de Guillaume Audigou, pour la pension de l'enfant bâtard... 7 livres pour de l'étoffe et du linge à un enfant trouvé, 2 livres à la nourrice... » (Brélèvenez, passim 18^e s.).

A chacun ses pauvres

Ce qui ne veut pas dire qu'on paie sans regarder. Ainsi, le 6 avril 1784 décède à Brélèvenez Perrine Prigent, bâtarde mère d'un bâtard, Yves, âgé d'environ 2 ans. L'enfant est placé chez Marie Jobel. Mais on a appris que l'enfant est connu à Lannion, que sa mère n'est venue habiter Brélèvenez que pendant sa grossesse : l'enfant doit donc être à la charge de Lannion, on le soutiendra en justice au besoin.

A Rospez également, un siècle plus tard, on est aussi regardant avec les deniers publics. Si le conseil municipal accepte de payer 100 F par an pour une innocente, mère de deux enfants naturels et placée chez sa sœur utérine à Ploumilliau (elle-même mère de 5 enfants), si l'on paye la même somme pour « l'innocent François-Marie Savidan », placé chez sa demi-sœur elle-même indigente, on fait grise mine quand en 1893, le préfet demande de payer 93 F pour divers aliénés : on ne retient qu'un cas, celui du sus-nommé Savidan qui est bien de la paroisse. A chacun ses pauvres !

A la fin du 19^e siècle, de nombreux exemples montrent à Rospez que les « innocents » sont de préférence placés dans une famille d'accueil, avec une allocation mensuelle : le secours reste dans une famille et coûte moins cher.

Les structures que nous connaissons actuellement datent de cette époque : c'est la loi du 15 juillet 1893 qui établit les bureaux d'assistance médicale gratuite, à défaut de bureau de bienfaisance : le bureau secourt 30 familles rospezianes en avril 1893, 48 en mai. Le bureau de bienfaisance dans cette commune date de 1911. Et le conseil municipal, le 13 juillet 1913, note avec satisfaction que les mères besogneuses reçoivent toutes l'assistance médicale gratuite, que les familles nombreuses (18, qui ont jusqu'à sept enfants de moins de 13 ans) sont toutes secourues par le bureau de bienfaisance. Celui-ci connaît les mêmes problèmes qu'actuellement : pour une famille, le bureau paye en nature et fournit du pain aux enfants sinon les parents boiraient l'argent. On ne changera pas les hommes !

MAGAZINE
N° 9
6 MARS 1982
NE PEUT ÊTRE VENDU SEPARÉMENT
le trégor

ISSN 0244-0415

